

Règlement - PipisTrail 2019

Samedi 14 Décembre 2019

Un parcours d'une seule boucle à effectuer en solo autour du village et de la grotte de Limousis.

Distance solo : 14km pour 500 mètres de dénivelés positifs

Pièces à fournir

Un certificat médical de moins d'un an à la date de la course avec l'intitulé suivant : « non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition » ou copie de licence d'Athlétisme ou Triathlon en cours.

Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Course ouverte à partir de la catégorie Junior.

Règlement – PipisTrail Organisé par la Team PapyCoach Le Samedi 14 Décembre 2019

Article 1 : Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Tous participants à la course s'engagent à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

Samedi 14 Décembre 2019 à 18h30 devant le foyer de Limousis.

Article 3 : Inscriptions sur toutes les épreuves.

Les inscriptions se font en ligne **uniquement** sur le site <https://www.ats-sport.com> avant le Jeudi 12 Décembre 2019 à 20h.

Les montants d'inscriptions pour le Pipistrail est fixé à 17€

Cette inscription comprend le dossard, les classements, ainsi qu'un repas avec Saucisse grillée, Pomme de terre, Camembert, Crêpe et une Bière.

Possibilité de souscrire à un repas accompagnant (50 repas disponibles) au prix de 6€

Article 4 : Retrait des Dossards

Les dossards pourront être retirés le samedi 14 à partir de 16h30, et maximum 15 minutes avant le départ de la course, au foyer de Limousis

Article 5 : Équipement Obligatoire

- Lampe Frontale
- Téléphone portable chargé avec le N° de l'organisateur enregistré
- Chaussures de type Trail
- Réserve d'eau de 0,5l
- Ecocup (pas de gobelets sur le ravitaillement)
- Couverture de survie

Chaque participant s'équippera en fonction de la météo qui peut s'avérer, compte tenu de la saison, froide et/ou humide.

Article 6 : Parcours et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises réfléchissantes ainsi que des marques au sol.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide léger sera entre le 9^{ème} et le 10^{ème} kilomètre

Article 9 : Arrivées

Les arrivées seront jugées face au foyer de Limousis. Un ravitaillement est prévu à la fin de la course.

Article 10 : Classement et récompenses

5 Hommes et 5 Femmes par tirage au sort.

Article 11 : Chronométrage

Sans

Article 12 : Sanctions

Tout participant, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié, elle devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 14 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et les équipes de secours se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 15 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.